

TD N° 2

AUDIT FISCAL

Exercice 1 : I/S

La « Sté PRIMAT sarl » au capital de 2 000 000 dh, intégralement libéré, est spécialisée dans la production et la vente du matériel et fournitures d'imprimerie sur le marché local.

Au titre de l'exercice 2022, la société a réalisé un résultat bénéficiaire de 124 650 dh.

On vous fournit les éléments suivants relatifs à l'année 2018 :

Dans les produits, on retrouve les éléments suivants en dh :

- CA taxable à 20%8 740 000 HT ;
- CA Taxable à 7%.....1 250 000 HT ;
- CA exonéré de TVA895 000 ;
- Redevances sur brevets utilisés au Maroc..... 48 000 ;
- Loyers d'un immeuble nu160 000 ;
- Subventions d'exploitation reçue.....50 000 ;
- Dividendes perçus.....60 000
- Produits de cession d'éléments d'actif.....95 000

Les produits de cession proviennent des opérations suivantes :

- Une machine acquise en Mars 2012 pour 78 400 dh ht, amortissable linéairement sur 10 ans Et vendue le 25/10 pour 35 000 dh ;
- Une voiture de tourisme acquise en avril 2019 pour 240 000 dh TTC amortissable linéairement sur 5 ans et vendue fin juillet pour 60 000 dh

Dans les charges, on relève les éléments suivants :

- Rémunération du dirigeant : 120 000 dh ;
- Intérêts du compte courant du dirigeant créditeur au 31/12/2018 de **300 000 dh** et rémunéré à 4,9% (taux légal 2,22 %) ;
- Patente : 8700 dh ;
- Acomptes provisionnels de l'I/S : 25 600 dh ;
- Provision pour dépréciation des titres de placement, dont le cours a chuté 12 400 dh ;
- Provisions pour créances douteuses et litigieuses, calculées en pourcentage du total des créances : 65 200 dh

TAF :

- 1) Déterminer le Résultat fiscal de la Sté pour l'exercice 2018 ;
- 2) Calculer la CM
- 3) Calculer L'I/S dû

EXERCICE 2 :

La société ABC a réalisé au titre de l'exercice 2022, un bénéfice avant impôt de 245 825,40 dhs.

- I) Les charges comptabilisées mais non déductibles fiscalement sont 175 500 dhs.
- II) VNA des Immobilisation Cédées 120 000 dhs.
- III) Parmi les produits figurent les éléments suivants :
- 1- Avances Clients sur commandes non encore livrées 10 000
 - 2- Transports facturés aux clients.....20 500
 - 3- Jetons de présence perçus.....21 200
 - 4- Intérêts bancaires reçus 42 000
 - 5- Dividendes reçus..... 15 000
 - 6- Profit de change 12 400
 - 7- Subventions d'exploitation..... 34 000
 - 8- Dégrevement d'un impôt déductible (patente)..... 15 000
 - 9- Reprise sur des provisions déductibles..... 12 000
 - 10- Produits de cession des Immobilisation. Cédées.....300 000

Ces cessions ont donné lieu à des +/- values , qui se composent comme suit :

- + value sur cession d'une Machine -outil achetée en 2010 à80 000
- value sur cession d'un matériel de transport acquis en 2016 à60 000
- + value sur cession d'un matériel de production acquis le 01/01/2014 à 40 000

TAF - Déterminez l'IS de cette Sté en tenant compte des éléments ci-dessus.

Remarque

La Sté ne compte pas réinvestir les produits de cession.

Elle dispose d'un déficit reportable de 24 500 dh .

MESURES COMMUNES A L'IS ET L'IR

1. Baisse du taux de la cotisation minimale:

Dans le cadre de la continuité de la baisse progressive des taux de la cotisation minimale entamée par la LF 2022, la LF 2023 a introduit les mesures suivantes :

- La révision à la baisse du taux normal de la cotisation minimale de 0,5% à **0,25%** pour toutes les entreprises, sans tenir compte du résultat courant hors amortissements déclaré ;
- La réduction du taux de la cotisation minimale de 0,25% à **0,15%** pour les opérations effectuées par les entreprises commerciales au titre des ventes portant sur certains produits de base (produits pétroliers, gaz, beurre, sucre, farine, eau, électricité, médicaments) ;
- La révision à la baisse du taux de la cotisation minimale de 6% à **4%** pour les professions libérales.

Les nouveaux taux d'imposition applicables à compter du 01/01/2023 sont comme suit :

Sociétés	Bénéfice net fiscal	Taux de l'IS				
		2022	2023	2024	2025	2026
Sociétés soumises à l'IS	<= 300.000	10%	12,5%	15%	17,5%	20%
	300.001 à 1.000.000	20%				
	> 1.000.000 et < 100.000.000	31%	28,25%	25,50%	22,75%	20%
	>= 100.000.000	31%	32%	33%	34%	35%
Sociétés exportatrices, hôtelières, sportives, agricoles, artisanales, les établissements d'enseignement privé ...	> 1.000.000 et < 100.000.000	20%				
	>= 100.000.000	20%	23,75%	27,50%	31,25%	35%
Sociétés industrielles	< 100.000.000	26%	24,50%	23%	21,50%	20%
	>= 100.000.000	31%	32%	33%	34%	35%

8. Prorogation de l'abattement de 70% applicable sur la plus-value nette réalisée à l'occasion de la cession des éléments de l'actif immobilisé, à l'exclusion des terrains et constructions :

La LF 2023 a prorogé jusqu'à 2025, l'abattement de 70% applicable sur la plus-value nette réalisée à l'occasion de la cession des éléments de l'actif immobilisé, à l'exclusion des terrains et constructions.

Rappel des conditions :

1. Le délai écoulé entre la date d'acquisition des éléments concernés par la cession et la date de la réalisation de leur cession, soit supérieur à 8 ans ;
2. L'entreprise concernée s'engage à réinvestir le montant global des produits de cession net d'impôt en immobilisations, dans un délai de 36 mois à compter de la date de clôture de l'exercice concerné par la cession ;
3. L'entreprise souscrit à l'administration fiscale un état comprenant le montant global des produits de cession net d'impôt ayant fait l'objet du réinvestissement et la nature des immobilisations acquises ainsi que la date et le prix de leur acquisition ;
4. L'entreprise concernée conserve les immobilisations acquises pendant au 5 ans, à compter de la date de leur acquisition.

A

Annexe : Taux des abattements

Durée	Taux d'abattement
Durée > à 8 ans	70%



la cotisation minimale : c'est un minimum d'impôt qu'une Entreprise passible de l'I/S devrait acquitter au titre d'un exercice. Calculée en même temps que l'I/S ; elle devient exigible une fois son montant dépasse celui de l'I/S

$$CM = CA (HT) + \text{Produits accessoires}(HT) + \text{Produits financiers}^1(HT) + \text{subv et Dons reçus}$$

(1) Hors produits de participation (dividendes)

Abattement net global (ANG)

$$ANG = \text{Abattement brut} * \frac{\text{Profit net global}}{\text{Profit brut}}$$

Profit net global = profit brut – perte brute